RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

22 OFFSHORE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000 €uros
[redacted]
RCS Aix-en-Provence n°890 723 810

PROCÈS-VERBAL
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 29 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-neuf juin, à quinze heures, chez JIFMAR Offshore Services au [redacted]

Les associés de la société « **22 OFFSHORE** », société par actions simplifiée, au capital de 10 000 Euros, immatriculée à Aix-en-Provence au numéro 890 723 810, domicilié au [redacted]
Représentée par M. Jean-Michel BERUD, dûment habilité à cet effet.

Il est dressé une feuille de présence que les associés ont émargée lors de leur entrée en séance, tant en leur nom qu'en qualité de mandataire.

Monsieur Jean-Michel BERUD préside la séance en sa qualité de Président de la Société.

La feuille de présence est arrêtée et certifiée exacte par le président de la séance, qui constate que la totalité des associés sont présents ou représentés.

En conséquence, l'Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des associés :
- la copie de la convocation adressée par e-mail à chaque associé ;
- la feuille de présence ;
- un exemplaire des statuts de la Société.

Il dépose également les documents suivants, qui vont être soumis à l'Assemblée :

- Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ;
- Le rapport de gestion du Président ;
- Le texte des résolutions.

Le Président déclare que les documents et renseignements nécessaires à l'information des associés prévus par le Code de commerce et les statuts leur ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que la présente Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :
- Approbation des comptes de l'exercice clos au 31/12/2025,
- Affectation du résultat,
- Continuation de la société,
- Rémunération du Président de la Société,
- Pouvoir en vue d'accomplir les formalités.

Puis, il donne lecture des rapports du Président.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

22 OFFSHORE
Société par Actions Simplifiée au Capital de 10 000 €uros
120 Avenue Napoléon Bonaparte 13100 Aix-en-Provence
RCS Aix-en-Provence n°890 723 810

PREMIÈRE RÉSOLUTION

Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2025

L'Assemblée des associés, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2025, approuve, tels qu'ils ont été présentés, les comptes annuels de cet exercice, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe, se soldant par un déficit de (124.728,00) Euros.
Elle approuve également les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, l'Assemblée des associés donne quitus au Président pour sa gestion sur l'exercice écoulé.

Voix pour : 1
Abstention : 1

DEUXIÈME RÉSOLUTION

Affectation du résultat de l'exercice

Les associés décident, sur proposition du Président, d'affecter le résultat de l'exercice se traduisant par un déficit de (124.728,00) euros, au Report à Nouveau qui devient ainsi débiteur de (853.063,00) euros.

Aucun dividende n'a été distribué.

Voix pour : 1
Abstention : 1

TROISIÈME RÉSOLUTION

Continuation de la société

Après avoir pris connaissance du fait que les fonds propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social, l'associé unique décide de poursuivre l'activité de la société.

Voix pour : 1
Abstention : 1

QUATRIEME RESOLUTION

Rémunération du Président de la Société

L'Assemblée Générale décide de ne pas rémunérer Monsieur Jean-Michel BERUD au titre de son mandat social pour l'exercice en cours, qui se clôturera le 31 décembre 2025.

Monsieur Jean-Michel BERUD pourra toutefois prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

Voix pour : 1
Abstention : 1

CINQUIEME RÉSOLUTION

Pouvoirs en vue d'accomplir les formalités

Les associés donnent tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes décisions à l'effet d'accomplir toutes les formalités nécessaires.

[redacted]
Abstention : 1

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est lev[redacted]

[redacted]-Michel BERUD
Président